

CONVENTION MÉDICALE UN NOUVEL ATOUT POUR VOTRE CABINET : L'ASSISTANT MÉDICAL



3 ENJEUX MAJEURS



AMÉLIORER
L'ACCÈS AUX
SOINS



RENFORCER
LA QUALITÉ
DES PRISES EN
CHARGE



AMÉLIORER LES
CONDITIONS
D'EXERCICE



L'ASSISTANT MÉDICAL, UNE NOUVELLE FONCTION AU PROFIT DU TEMPS MÉDICAL

Cette nouvelle fonction, déployée dans les cabinets dès la rentrée 2019, poursuit un triple objectif :

- faciliter vos conditions d'exercice en **libérant du temps médical** ;
- améliorer l'**accès aux soins et les délais de prise en charge**, notamment dans les **déserts médicaux** ;
- renforcer la **qualité et la coordination des soins** entre acteurs, au bénéfice du patient.

UN ÉVENTAIL LARGE DE MISSIONS AU CHOIX DU MÉDECIN

L'assistant médical réalise des missions **médico-administratives** pour vous **décharger des tâches qui ne relèvent pas du soin et libérer du temps médical**. C'est vous qui décidez des missions à lui confier selon votre pratique et votre organisation, sachant qu'il peut prendre en charge **3 types de missions** :



→ **des tâches de nature administrative** : accueil patient, création/gestion du DMP, comptes-rendus et correspondances, recueil/enregistrement des informations médico-administratives, aide à la mise en place de la télémédecine, gestion des soins non-programmés, etc.



→ **une assistance à la consultation** : aide au déshabillage/habillage du patient, prise de constantes, aide à la réalisation d'actes techniques simples (tension, électrocardiogramme, streptotest...), délivrance de test/kits de dépistage, vérification de vaccinations/dépistages du patient et mise à jour dans le dossier avec alerte médecin si nécessaire, préparation et stérilisation des matériels, etc.



→ **des missions de coordination** : organisation de la prise en charge avec les autres acteurs de santé intervenant dans le suivi du patient (pré-admission en établissements de santé/établissements médico-sociaux, prise de rendez-vous auprès des infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, autres médecins...).



Du temps gagné qui vous permet de vous recentrer sur votre cœur de métier : le soin.



TOUTES LES SPÉCIALITÉS SONT ÉLIGIBLES

Le dispositif s'adresse à tous les médecins pour toutes les spécialités médicales, y compris les nouveaux installés, sous réserve d'un engagement de **modération tarifaire** (secteur 1 ou secteur 2, adhérents à l'Optam et Optam-Co).

Pour certaines spécialités, l'aide est attribuable dans l'ensemble du territoire – les médecins généralistes, mais aussi les pédiatres, les cardiologues, etc. – **et pour les autres** – anesthésistes, chirurgiens, etc. – **dans 30% des départements où l'offre de soins est insuffisante.**

UN NIVEAU D'ACTIVITÉ MINIMAL REQUIS

L'appui d'un assistant médical se justifie pleinement à partir d'un certain niveau d'activité :

l'aide s'adresse aux 70% de médecins ayant les niveaux de patientèle les plus élevés pour chaque spécialité.

Par exemple :

- un médecin généraliste doit suivre au moins 640 patients en tant que médecin traitant;
- un médecin spécialiste en cardiologie doit avoir suivi au moins 1480 patients différents dans l'année (file active).

Il est également nécessaire d'exercer en mode regroupé (au moins deux médecins), sauf dans les déserts médicaux et de **s'engager dans un exercice coordonné dans les 2 ans.**



**BON
À SAVOIR**

DÉROGATION – PAS D'OBLIGATION DE RESPECTER LES SEUILS MINIMAUX DE PATIENTÈLE POUR :

- les nouveaux installés;
- les médecins à forte proportion de patientèle d'enfants de – 16 ans;
- les médecins travailleurs handicapés ou souffrant d'une affection de longue durée.



UNE AIDE PÉRENNE*, INDIVIDUALISÉE, VERSÉE DANS LES 15 JOURS DU RECRUTEMENT

Plusieurs formules de financement peuvent être choisies pour tenir compte des modes d'organisation de chaque médecin et cabinet.

Option	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
1/3 temps	12 000 €	9 000 €	7 000 €
1/2 temps	18 000 €	13 500 €	10 500 €
Plein temps (réservée aux zones sous-denses)	36 000 €	27 000 €	21 000 €



BON À SAVOIR

Une **avance de 70 %** de votre aide est versée par **l'Assurance Maladie dans les 15 jours de l'embauche** de votre assistant médical. L'aide est **annuelle, pérenne** et **évolutive**.

DES ASSISTANTS MÉDICAUX DÈS LA RENTRÉE 2019

Le recrutement des **premiers assistants médicaux** aura lieu dès la **rentrée 2019** et partira de profils déjà existants, ceux des **secrétaires médicaux** et des **aides-soignants**. Une **double voie d'accès** à cette fonction est possible selon le profil et les tâches que vous souhaitez lui confier : **soignant et non-soignant**.

Pour permettre une mise en œuvre rapide du dispositif, vous pouvez recruter ces profils sans formation préalable. Le **dispositif de formation** à cette nouvelle fonction est **en cours de définition** par vos représentants syndicaux dans le cadre de la convention collective des cabinets libéraux. Vous serez informé(e) prochainement de ces modalités de formation.



Au cours des **premières années** du dispositif



Pas d'obligation pour l'assistant médical d'être préalablement formé pour être embauché



Mais **engagement** du médecin à lui faire **suivre une formation dans les 2 ans** qui suivent l'embauche

* Pour les médecins à forte activité, le montant de cette aide est majoré à partir de la 3^e année.



VOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX SOINS

Équilibré dans son principe, le dispositif prévoit que le médecin s'engage à augmenter sa patientèle proportionnellement au niveau de financement qu'il reçoit de l'Assurance Maladie.



POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES, UNE AUGMENTATION/UN MAINTIEN SUR :

- Le nombre de patients "médecins traitants" adultes (de plus de 16 ans) pris en charge;
- La file active des patients différents reçus au moins une fois dans l'année.



POUR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES, UNE AUGMENTATION/MAINTIEN SUR :

- La file active des patients différents reçus au moins une fois dans l'année.

Les engagements sont calculés selon votre niveau de patientèle initiale et l'option de temps d'emploi de votre assistant médical que vous avez choisie :

1/3 ETP

Objectifs d'augmentation de patientèle entre
0% à +20%
selon la patientèle initiale



1/2 ETP

Objectifs d'augmentation de patientèle entre
0% à +25%
selon la patientèle initiale



1 ETP

Objectifs d'augmentation de patientèle entre
5% à +35%
selon la patientèle initiale



Pour les médecins avec les plus forts effectifs de patientèles

Objectif de maintien



BON
À SAVOIR

1. L'atteinte de vos engagements n'est vérifiée qu'à partir de la troisième année suivant l'embauche de l'assistant médical, afin de vous permettre de mettre en place votre organisation lors des 2 premières années.
2. Les sommes versées à partir de la troisième année et au-delà sont modulées en fonction de vos résultats au regard des engagements prévus. Le surplus d'activité qu'apportera l'assistant médical au fur et à mesure, permettra d'augmenter le revenu du cabinet.



EN PRATIQUE : LE RECRUTEMENT DE VOTRE ASSISTANT MÉDICAL

COMMENT RECRUTER VOTRE ASSISTANT MÉDICAL ?

Vous pouvez le recruter directement, faire appel à un groupement de médecins libéraux ou à toute structure de service habilitée à recruter.

COMMENT BÉNÉFICIER DE VOTRE AIDE FINANCIÈRE ?

La signature d'un contrat est nécessaire. Elle s'effectue avec la caisse d'assurance maladie de votre cabinet principal. Le contrat est téléchargeable sur le site ameli.fr, rubrique « Votre exercice libéral / vie du cabinet / Aides financières ».

Il peut également vous être remis par votre Délégué de l'Assurance Maladie.

Pensez à adresser les justificatifs de recrutement de votre assistant médical dans les 15 jours qui suivent l'embauche afin de percevoir l'avance financière prévue dans ce délai, soit 70% de l'aide totale de la première année (entre 8.400 euros et 25.200 euros selon les cas).

CONTACT CAISSE

.....

.....

.....

.....



ENTRE
VOUS & NOUS

Téléchargez l'application « améi-mémo » et vérifiez votre éligibilité au dispositif et simulez votre aide financière pour votre assistant médical.

Retrouvez toute l'information sur la nouvelle fonction d'assistant médical sur ameli.fr ou flashez le QRcode.





CONVENTION MÉDICALE UN NOUVEL ATOUT POUR VOTRE CABINET : L'ASSISTANT MÉDICAL

Retrouvez toute l'info qui vous concerne

SUR AMELI.FR

des contenus complémentaires en lien avec la fonction d'assistant médical.



SUR AMELI-MÉMO

un simulateur pour savoir si vous êtes éligible au recrutement et quel montant d'aide pourrait vous être versé.



AUPRÈS DU SERVICE

des relations avec les professions de santé de votre caisse d'assurance maladie, toute information complémentaire sur le dispositif

